

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-110**Objet : Commande Publique – Marché n°2023-20-A – Avenant n°1 travaux d'extension EU chemin du Palisson sur la commune de Sécheras**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le marché n°2023-20-A relatif à des travaux d'extension eaux usées chemin du Palisson sur la commune de Sécheras dévolu par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu la décision du président n°2023-398 en date du 29 juin 2023 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise BOISSET TP (26600 Chanos-Curson) pour un montant de 51 084 € HT (toutes tranches confondues) ;

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique;

Considérant que des circonstances imprévues ont nécessité des travaux supplémentaires ;

Considérant la demande de la maîtrise d'ouvrage visant à la démolition de rocher non prévue initialement au marché ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 – De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise BOISSET TP et qui a pour objet :

- La réalisation de travaux complémentaires : démolition de rocher et ce pour un montant supplémentaire de 2 520 € HT.

Article 2 – Le montant du marché s'élève désormais à 53 604.00 € HT soit 64 324.80 € TTC soit une augmentation de 4.93% par rapport au montant initial du marché.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 007-200073096-20240312-DEC_2024_110-CC

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.